

I

*(Communications)***CONSEIL****CONCLUSIONS DU CONSEIL****du 22 septembre 2003****relatives au renforcement de la compétitivité de l'industrie pharmaceutique européenne**

(2003/C 250/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RECONNAISSANT que l'industrie pharmaceutique européenne joue un rôle capital tant pour l'industrie qu'en matière de santé publique, ainsi que pour les connaissances scientifiques;

SE FÉLICITE de la réponse apportée par la Commission au rapport du groupe de haut niveau sur l'innovation et la fourniture de médicaments (groupe «G10 Médicaments») dans sa communication intitulée «Renforcer l'industrie pharmaceutique européenne dans l'intérêt des patients — Propositions d'action»⁽¹⁾;

RÉAFFIRME la nécessité d'établir un équilibre entre la compétitivité et la politique de santé publique, tout en respectant pleinement les compétences communautaires et nationales qui sont concernées;

SOULIGNE la nécessité de renforcer la compétitivité de l'industrie pharmaceutique européenne vis-à-vis de ses concurrents, notamment en améliorant l'attractivité de l'Europe en tant qu'espace capable d'accueillir une industrie de pointe innovante et en maintenant une base scientifique de haute qualité; il convient d'y ajouter des mesures visant à favoriser le développement, au sein de l'UE, de secteurs compétitifs dans le domaine des génériques et des médicaments non soumis à prescription;

RECONNAÎT que, pour mettre en place le cadre propre à assurer une amélioration durable de la compétitivité de l'industrie pharmaceutique, il est nécessaire d'agir aux niveaux tant national qu'europpéen;

NOTE que le paysage industriel du secteur pharmaceutique européen se caractérise par des relations complémentaires entre grandes entreprises et PME réparties dans toutes les régions de l'Europe et SOULIGNE qu'il convient d'accroître cette interdépendance et de la renforcer;

INSISTE sur l'importance qu'il y a à encourager en Europe des formes de coopération nouvelles et mieux intégrées, y compris des partenariats entre le public et le privé, au sein des administrations, des universités, des institutions scientifiques, des entreprises pharmaceutiques et des sociétés de biotechnologie, afin d'améliorer et d'accélérer le transfert des connaissances scientifiques et la disponibilité de médicaments innovants;

SE FÉLICITE:

- des exercices d'étalonnage proposés par la Commission pour les questions touchant tant à la santé qu'à la compétitivité, lesquels fourniront des orientations pour l'élaboration progressive des politiques, et SOULIGNE à cet égard que les évolutions qui se font jour, comme l'élargissement de l'Union européenne, doivent être prises en compte d'une manière appropriée dans la collecte des données;
- de l'idée qui sous-tend la création d'instituts de santé virtuels européens, esquissés par la Commission, l'objectif étant de promouvoir la recherche clinique, pharmacologique et pharmaceutique, notamment la recherche sur des médicaments représentant des marchés plus modestes, en reliant les centres de recherche fondamentale et clinique au sein d'un réseau européen d'excellence;

INVITE les États membres à:

- participer activement à la mise en œuvre des actions clés exposées dans la communication de la Commission, et notamment à l'étalonnage, en fournissant les informations appropriées sur les mesures législatives et non législatives qui pourraient avoir des conséquences sur le secteur pharmaceutique;
- prendre en considération les actions de mise en œuvre proposées par la Commission relatives:
 - a) à la concurrence concernant des médicaments autorisés qui ne sont ni achetés ni remboursés par l'État;
 - b) au lancement rapide des médicaments sur le marché après la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché;

INVITE la Commission à:

- organiser dans toute l'Europe, avec l'ensemble des États membres intéressés et des parties concernées, une réflexion sur différentes approches concernant la fixation des prix et le remboursement des produits pharmaceutiques, en étudiant s'il est possible d'utiliser des mécanismes de marché plus compétitifs et plus dynamiques, l'objectif étant de permettre aux patients d'avoir accès rapidement et de manière équitable aux médicaments dans l'ensemble

(¹) Doc. 11165/03 ECO 147 SAN 152 COMPET 38 IND 103 MI 167 RECH 119.

de l'UE, afin d'améliorer l'intégration du marché européen dans ce domaine, tout en respectant les compétences des États membres et les différences qui existent dans leurs systèmes de soins de santé, y compris l'évaluation de la valeur thérapeutique ajoutée;

— faire régulièrement rapport au Conseil sur l'état de la compétitivité du secteur pharmaceutique, sur la base des résultats des exercices d'étalonnage sur la compétitivité et la santé publique et des informations fournies par les États membres.

RÉSOLUTION DU CONSEIL

du 22 septembre 2003

sur l'investissement dans la recherche pour la croissance et la compétitivité européennes

(2003/C 250/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les conclusions des conseils européens de Lisbonne (2000), de Barcelone (2002) et de Bruxelles (2003), dans lesquelles le Conseil européen a respectivement:

- fixé un objectif stratégique pour l'Union européenne: devenir la société de la connaissance la plus compétitive d'ici à 2010;
- considéré que l'ensemble des dépenses en matière de R & D dans l'Union doit augmenter, pour approcher 3 % du PIB d'ici à 2010, et que les deux tiers de ce nouvel investissement devraient provenir du secteur privé;
- invité instamment les États membres à entreprendre des actions concrètes, sur la base du plan d'action concernant la R & D que la Commission présentera prochainement, encouragé les États membres à accélérer la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises, et appelé à maintenir la dynamique qu'imprime l'Espace européen de la recherche (EER) et à renforcer cet espace en appliquant la méthode ouverte de coordination dans des domaines tels que l'action visant à atteindre l'objectif des 3 % du PIB pour les investissements en matière de RDT ou le développement des ressources humaines dans les sciences et les technologies;

les communications de la Commission «Vers un espace européen de la recherche»⁽¹⁾, «Réalisation de l'Espace européen de la recherche»⁽²⁾ et «Plus de recherche pour l'Europe: objectif: 3 % du PIB»⁽³⁾, et les résolutions ainsi que les conclusions du Conseil sur l'EER, en particulier les conclusions du 26 novembre 2002 sur les progrès accomplis dans le développement de l'Espace européen de la recherche et sur le nouvel élan qu'il convient de lui donner⁽⁴⁾;

SE FÉLICITE de la communication de la Commission «Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe»⁽⁵⁾, et ENTÉRINE le principal message de cette communication qui invite à entreprendre une série complète et cohérente d'actions visant à accroître les investissements dans la recherche et à combler le retard de l'Europe sur ses principaux concurrents;

RÉAFFIRME qu'investir dans la recherche et le développement technologique et que stimuler l'innovation et le transfert de connaissances sont essentiels à l'accroissement de la compétitivité européenne et à la stratégie fixée par le Conseil européen de Lisbonne pour le développement économique, social et environnemental de l'Europe et qu'il est nécessaire en particulier de stimuler l'investissement privé dans la recherche et l'innovation et d'améliorer les conditions permettant d'augmenter sa part;

RECONNAÎT

- que l'investissement dans la R & D et l'innovation contribuera à stimuler la croissance et l'emploi, compte tenu de la communication du 27 novembre 2002 de la Commission au Conseil et au Parlement européen («Renforcer la coordination des politiques budgétaires»)⁽⁶⁾, des conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2003, de la communication de la Commission du 7 juillet 2003 («Une initiative pour la croissance: investissements dans les réseaux trans-européens et projets de recherche et de développement majeurs»)⁽⁷⁾, des conclusions du Conseil du 15 juillet 2003 sur une action européenne pour la croissance⁽⁸⁾ et des travaux en cours sur ces sujets;
- que l'excellence scientifique et technologique et la qualité de la recherche demeurent des critères essentiels pour accroître et attirer l'investissement dans la R & D et l'innovation;
- que la recherche fondamentale, une base de connaissances large et dynamique, ainsi que des ressources humaines, des infrastructures de recherche et des mécanismes favorisant un transfert efficace de technologie, suffisants et de qualité, sont déterminants pour le développement durable de la société de la connaissance;
- qu'un large éventail de mesures adaptées à chaque contexte national et régional, combinant des incitations financières et des mesures visant à améliorer les conditions-cadres, est nécessaire pour stimuler l'investissement privé dans la R & D, compte tenu des besoins spécifiques des PME, en particulier des nouvelles PME innovantes et des entreprises essayées, ainsi que de ceux des grandes entreprises;

⁽¹⁾ Doc. 5643/00 RECH 2 ATO 6.

⁽²⁾ Doc. 12214/00 RECH 95 ATO 60.

⁽³⁾ Doc. 12044/02 RECH 146.

⁽⁴⁾ Doc. 14913/02 RECH 186.

⁽⁵⁾ Doc. 8860/03 RECH 75 + ADD 1.

⁽⁶⁾ Doc. 14997/02 UEM 62.

⁽⁷⁾ Doc. 11343/03 Ecofin 216 FIN 321 ECO 153 TRANS 187 ENER 217 RECH 121.

⁽⁸⁾ Doc. 11463/03 PV/CONS 43 Ecofin 222 Annexe I.